



## Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Projet de construction des centrales Onimiki Nord et Sud sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscamingue par Énergie Renouvelable Onimiki S.E.C.

3211-12-265

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

15 août 2024



## LE PROJET

Le projet d'aménagement hydroélectrique Onimiki est porté par Énergie Renouvelable Onimiki S.E.C., qui est une société en commandite formée, de la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue et de trois communautés des Premières Nations, soit Kebaowek First Nation, Wolf Lake First Nation et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Le projet consiste en deux centrales hydroélectriques profitant du réservoir Kipawa et de sa gestion historique. Les petites centrales auront une capacité totale projetée de 67 MW. Le complexe est composé de trois secteurs d'intervention, soit les secteurs Thériot, Témiscaminque et Laniel où seront aménagées respectivement les centrales Onimiki Nord et Sud, et le secteur Laniel, où seule une gestion des débits de la rivière Kipawa sera effectuée.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 2 juillet 2024 et s'est terminée le 1<sup>er</sup> août 2024. Au cours de cette période, 8 commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

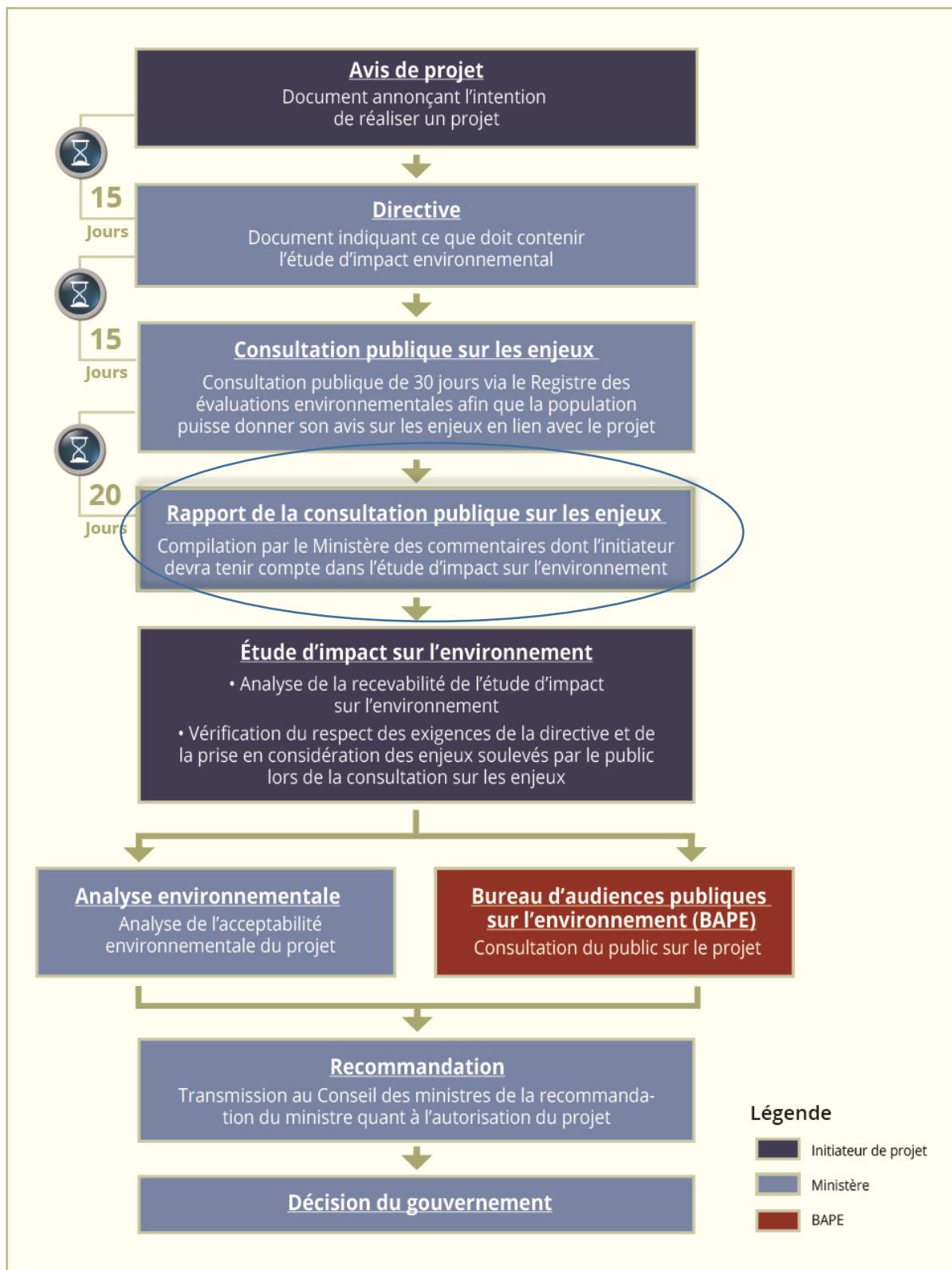
Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 26 juin 2024, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations

exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

## Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
La conciliation des usages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire la démonstration de la compatibilité du projet de développement hydroélectrique et la protection stricte du territoire (venant de la loi sur les parcs) dans le parc national d'Opémican.</li> </ul>
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en considération et évaluer les impacts du projet sur le maintien de la biodiversité végétale et faunique dans le secteur.</li> </ul>
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la conservation des habitats fauniques et floristiques existants, particulièrement au parc d'Opémican, un territoire d'une haute-valeur écologique.</li> <li>Favoriser la conservation des populations ichtyologiques présentes (touladis, doré jaune et autres) et présenter les mesures de mitigation des impacts du projets.</li> <li>Favoriser la conservation des frayères présentes et présenter les mesures de mitigation des impacts (sédimentation, colmatage, érosion) du projet.</li> <li>Prendre en considération les impacts de l'exploitation du projet sur les communautés d'invertébrés benthiques.</li> </ul>
La protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter les mesures de mitigation de l'érosion des berges lors de l'exploitation du projet.</li> <li>Démontrer la prise en compte et les actions menées pour réduire le risque de contamination de l'eau par des scories de charbon.</li> <li>Démontrer la prise en compte et les actions menées pour réduire le risque de contamination de l'eau par la biomasse et les matières résiduelles (métaux lourds) venant de la drave historique dans ce secteur.</li> <li>Démontrer la prise en compte et les actions menées pour réduire le dégagement de méthane venant de l'exploitation du barrage.</li> <li>Évaluer les impacts écologiques de la réduction du niveau de glace dans les milieux hydriques en hiver.</li> <li>Prendre en considération les impacts écologiques du projet sur le lac Du Moulin, un lac oligotrophe avec un plan de protection.</li> </ul>
La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clarifier le terme "débit écologique" dans l'étude d'impact et quantifier le débit qui serait conservé dans les rivières et ruisseaux durant l'exploitation.</li> </ul>

Enjeux	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les impacts du projet sur le bassin versant de la rivière des Outaouais et du lac Témiscamingue.</li> <li>• Évaluer l'effet de la réduction du débit des rivières et ruisseaux sur l'hydrologie souterraine et de surface.</li> <li>• Justifier la modification du réseau hydrologique entre le réservoir Kipawa, une rivière à haute valeur, et le lac Témiscamingue</li> <li>• Analyser et quantifier les impacts du projet sur l'hydrologie de surface, vis-à-vis les sédiments, nutriments, la productivité primaire et autres effets.</li> </ul>
L'acceptabilité sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'acceptabilité sociale du projet de façon à assurer la prise en compte des besoins et préoccupations de la population. En effet, on retrouve une opposition historique des groupes locaux aux développements hydroélectriques, une opposition qui mena à la création du parc national d'Opémican.</li> <li>• Présenter l'historique du projet Tabaret, un ancien projet de développement hydroélectrique sur le réservoir Kipawa qui ne fut pas réalisé, ayant eu une opposition forte des communautés autochtones et locales.</li> <li>• Prendre en considération les impacts de la réalisation du projet dans le territoire du parc Opémican, sur la réputation du réseau des parcs nationaux.</li> </ul>
La viabilité économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les impacts économiques du projet en relation avec une réduction possible du tourisme régional dans le parc d'Opémican, les pourvoiries et les communautés locales.</li> <li>• Évaluer la diminution de la valeur foncière des propriétés en périphérie du projet.</li> <li>• Justifier l'utilisation de l'hydroélectricité plutôt qu'autres sources d'énergie (éolien, solaire, géothermique et autres) dans le secteur, ainsi que la rentabilité du projet pour les communautés.</li> </ul>
Le maintien de la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démontrer que les ouvrages s'intègrent au paysage environnant, notamment le parc national d'Opémican et la ville de Témiscamingue.</li> </ul>
La préservation des zones de villégiature et le maintien des activités récréatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le maintien la pêche récréative dans le secteur.</li> <li>• Démontrer la prise en compte et les actions menées pour réduire l'impact du projet sur les activités de villégiatures et de récrétourisme dans le parc national d'Opémican.</li> <li>• Limiter la réduction du débit de la rivière Kipawa durant la période du festival de la rivière Kipawa.</li> </ul>

Enjeux	Observations
Les communautés autochtones	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer les impacts culturels de la modification la rivière Kipawa sur les communautés autochtones.</li> <li>• Considérer les impacts du projet sur les utilisations ancestrales du territoire par les communautés, par exemple la pêche, la chasse, le canot/kayak et autres activités.</li> <li>• Favoriser la création de canaux de communication entre la direction du projet, les dirigeants des communautés et les membres des communautés autochtones.</li> <li>• Présenter les engagements passés des communautés autochtones dans les projets hydroélectriques au Témiscamingue, notamment dans le projet Tabaret.</li> </ul>
La consultation et l'information du public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargir le processus de consultation et d'information du public sur l'ensemble des secteurs situés à proximité du projet.</li> <li>• Favoriser les échanges et la transparence entre les initiateurs du projet et les groupes régionaux.</li> </ul>
Le maintien de la sécurité des résidents et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les risques d'accident du projet.</li> <li>• Démontrer la prise en compte et les actions menées pour réduire les risques pour les utilisateurs du réservoir et de la rivière Kipawa.</li> <li>• Évaluer les risques de la modification du niveau de glace dans le réseau hydrographique pour les résidents, notamment pour l'accès en motoneige en hiver.</li> </ul>



## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### **Avis de non-responsabilité**

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville/ Municipalité/ Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Citoyen		Rouyn-Noranda	<p>Le projet relié à la centrale Onimiki Nord est en complète contradiction avec les valeurs de protection du territoire du parc national Opémican. Comment le ministère des ressources naturelles peut vendre des droits hydrauliques pour détourner une rivière protégée par une loi provinciale, la loi sur les parcs. Le ministère de l'environnement devrait annuler les droits hydrauliques pour le détournement de la rivière Kipawa. La rivière Kipawa est le seul lien naturel entre le lac Kipawa et le lac Témiscamingue depuis des millénaires. La rivière Kipawa est riche en faune et flore et le projet Onimiki viendra détruire des habitats à haute valeur écologique. Le ministère de l'environnement devrait rendre impossible la construction de la centrale Onimiki Nord à cause des impacts négatifs sur le parc national Opémican.</p>	<p>Le détournement du débit naturel de la rivière Kipawa vers une série de digues et barrages détruira des milieux naturels et des milieux humides à l'intérieur d'un parc national, c'est complètement surréaliste. Tout projet hydroélectrique qui prévoit détourner la rivière Kipawa en amont du parc national Opémican devrait être interdit par un moratoire. Il n'y a aucune acceptabilité sociale pour ce projet. Les promoteurs développent ce projet depuis 2017 et très peu de réponses concernant les impacts négatifs sur la faune et flore du parc national Opémican. Les promoteurs sont en contradiction avec la population locale et nationale qui ont décidé de protéger la rivière Kipawa dans un parc national. Aucun projet alternatif n'est proposé par les promoteurs alors qu'il existe des projets similaires et possibles avec beaucoup moins d'impact</p>	

sur l'environnement. Les prévisions budgétaires du projet sont absentes et pas du tout à jour. Ce projet met en péril l'écosystème exceptionnel du parc national Opémican et il y aura impact et pollution visuelle à cause de la centrale Onimiki Nord. Impacts négatifs possible pour le tourisme à l'intérieur du parc Opémican et perte de réputation pour le récréotouristique. Le projet est possiblement en infraction avec la loi sur les parcs.

Citoyen		Kipawa	<p>-La synthèse des questions et des observations concernant le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques est définie de façon beaucoup trop étroite. La dérivation substantielle des débits d'eau du lac Kipawa par le barrage Kipawa au lieu du barrage Laniel peut avoir un impact considérable sur les populations de touladi, de doré jaune et d'autres poissons dans de grandes parties du lac. Les impacts pourraient gravement affecter l'économie locale - tourisme, pourvoiries, guides, pêche de subsistance, etc. Les impacts doivent être modélisés et des normes de construction et d'exploitation doivent être imposées si le projet est autorisé à aller de l'avant.- Le niveau de sécurité concernant la navigation doit faire l'objet d'un examen approfondi et d'une modélisation. Des mesures visant à assurer la sécurité des utilisateurs du lac Kipawa pour le transport et à atténuer les impacts devraient être stipulées si le projet est autorisé à aller de l'avant. -Le barrage de Kipawa a été construit dans une zone contaminée par des scories de charbon et d'autres polluants industriels. Leur perturbation lors de la reconstruction du barrage nécessaire à la mise en place d'Onimaki 2 risque de</p>	<p>Ma plus grande préoccupation est que des études d'impact adéquates et approfondies soient menées avant qu'il ne soit décidé si le projet doit être autorisé à aller de l'avant. Compte tenu des changements considérables proposés dans les flux d'eau à travers un très grand bassin versant qui est le cours supérieur de la rivière des Outaouais, le projet implique une géo-ingénierie à grande échelle. L'histoire du lac Kipawa a déjà connu des changements similaires à des époques antérieures où l'on n'a guère tenu compte des impacts sur l'écologie ou sur les habitants de la région.</p>	
---------	--	--------	--	---	--

		contaminer les eaux en aval. L'évaluation doit porter sur la contamination du sol et sur les mesures correctives à prendre pendant la construction si le projet est autorisé à aller de l'avant.		
--	--	--	--	--

Citoyen		Kipawa	<p>-La synthèse des questions et des observations concernant le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques est définie de façon beaucoup trop étroite. La dérivation substantielle des débits d'eau du lac Kipawa par le barrage Kipawa au lieu du barrage Laniel peut avoir un impact considérable sur les populations de touladi, de doré jaune et d'autres poissons dans de grandes parties du lac. Les impacts pourraient gravement affecter l'économie locale - tourisme, pourvoiries, guides, pêche de subsistance, etc. Les impacts doivent être modélisés et des normes de construction et d'exploitation doivent être imposées si le projet est autorisé à aller de l'avant.- Le niveau de sécurité concernant la navigation doit faire l'objet d'un examen approfondi et d'une modélisation. Des mesures visant à assurer la sécurité des utilisateurs du lac Kipawa pour le transport et à atténuer les impacts devraient être stipulées si le projet est autorisé à aller de l'avant. - Le barrage de Kipawa a été construit dans une zone contaminée par des scories de charbon et d'autres polluants industriels. Leur perturbation lors de la reconstruction du barrage nécessaire à la mise en place d'Onimaki 2 risque de</p>	<p>Ma plus grande préoccupation est que des études d'impact adéquates et approfondies soient menées avant qu'il ne soit décidé si le projet doit être autorisé à aller de l'avant. Compte tenu des changements considérables proposés dans les flux d'eau à travers un très grand bassin versant qui est le cours supérieur de la rivière des Outaouais, le projet implique une géo-ingénierie à grande échelle. L'histoire du lac Kipawa a déjà connu des changements similaires à des époques antérieures où l'on n'a guère tenu compte des impacts sur l'écologie ou sur les habitants de la région.</p>	
---------	--	--------	---	---	--

		contaminer les eaux en aval. L'évaluation doit porter sur la contamination du sol et sur les mesures correctives à prendre pendant la construction si le projet est autorisé à aller de l'avant.		
--	--	--	--	--

Citoyen	Elder Wolf Lake First Nation	<p>I am the Past Grand Chief of the Algonquin Nation Secretariat. I collaborated with Chief Harry St. Denis of Wolf Lake First Nation and Chief Lance Haymond of Kebaowek First Nation to express our strong opposition to the Hydro-Québec Tabaret project. The rationale for this position is that the proposed third outflow from Lake Kipawa would have significant adverse environmental impacts on the lake and reduce the flow of water in the Kipawa River.</p> <p>As an elder of Wolf Lake First Nation, I and other members are disappointed to find that our leaders have not been transparent with us. They have only informed us that the project will generate revenue, without providing further details. I find it challenging to understand how all the promoters, who were initially opposed to the Tabaret project due to concerns about its potential impact on Lake Kipawa, have now changed their stance. It is now apparent that they have reversed their position and are in favour of the construction of the Onimiki project, which is similar to the Tabaret project.</p>	<p>Chief Lance Haymond of Kebaowek First Nation has requested that the area in question, where the proposed Onimiki project is to be built, be designated a protected zone to prevent the construction of any further hydroelectric projects in the area. The presentation, titled "Algonquin Aki-Sibi Indigenous Protected Conservation Area," was well-received by many Algonquin communities.</p>	
---------	------------------------------------	--	--	--

Citoyen		Kipawa	<p>My primary concern is that proper impact assessments are conducted prior to the initiation of this type of project. Issues surrounding the environmental impact of this project need to be thoroughly examined through proper risk assessment and environmental risk assessment processes as described in the Environment Quality Act (QC), Impact Assessment Act (CA) and the subsequent Tailored Impact Statement Guidelines (CA). Changes to the primary flow of a lake such as Lake Kipawa can have impacts on nutrient cycling, primary productivity, water and sediment quality, and benthic invertebrate and fish communities. Effects must be quantified, so that mitigation measures can be made for all adverse effects identified throughout effects assessments. Effects will need to be assessed through studies such as predictive environmental risk assessments (PERA) which require extensive multi-year aquatic baseline investigations. Multi-year baseline studies must be conducted to investigate:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Water Quality- Sediment Quality- Fish Communities- Fish Spawning- Fish Habitat- Benthic Invertebrate Communities- Primary and secondary productivity patterns-</li> </ul>	<p>My primary concerns are that proper procedures are followed, and sufficient baseline studies and assessments are conducted so that impact and environmental risk can be properly assessed prior to the initiation of this project. Performing the proper and mandated environmental due diligence protects aquatic ecosystems.</p>	<p>Environmental Quality Act (QC): <a href="https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.html">https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.html</a></p> <p>Impact Assessment Act (CA): <a href="https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/i-2.75/index.html">https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/i-2.75/index.html</a></p> <p>Tailored Impact Statement Guidelines (CA): <a href="https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/services/policy-guidance/practitioners-guide-impact-assessment-act/tailored-impact-statement-guidelines-projects-impact-assessment-act.html">https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/services/policy-guidance/practitioners-guide-impact-assessment-act/tailored-impact-statement-guidelines-projects-impact-assessment-act.html</a></p> <p>Fisheries Act (CA): <a href="https://lois-laws.justice.gc.ca/eng/acts/F-14/">https://lois-laws.justice.gc.ca/eng/acts/F-14/</a></p>
---------	--	--------	--	---	--

			Nutrient cycling and Lake turnover- Hydrological assessments (Kipawa River)- Impact to Species of Conservation Status or Species at Risk (SAR)The results of these studies should be used for modelling of impacts to current conditions, so that impact can be assessed, and mitigation measures can be taken to reduce impacts.		
<b>Organisation</b>	Municipalite de Kipawa	Kipawa	Received this document 2024 07 24 asking for our participation and to consult with our municipality.WE have concerns and our office did not receive the document either so that our citizens could participate.???????????? We demand that the deadline be postponed so that everyone will have the opportunity to participate. Norm Young Maire municipality Kipawa.		

<b>Organisation</b>	Association de riverains du Lac Tee et Du Moulin	Témiscaming	<p>Le lac Du Moulin est classé comme lac oligotrophe et présente peu de signes d'eutrophisation. Selon le MELCCFP, ce lac est à protéger et des mesures préventives pour limiter les apports de matières nutritives sont recommandées. Il y a une accumulation significative de biomasse et autres matières résiduelles issus des activités de drave dans le fond du lac Du Moulin. La présence de ces matières réduit les lieux de frayères disponibles et la décomposition de la biomasse fait en sorte qu'il y a une accumulation de méthane captée dans ces résidus. Une augmentation de débit possible présente un risque significatif de la remise en suspension de ces matières nutritives et de contaminants, de la libération du méthane vers l'atmosphère, ainsi que de la perturbation des lieux de frayères existants qui sont déjà très limités. Une augmentation du débit aura également un impact sur la formation de glace, ce qui impactera la faune et la flore dans le lac Du Moulin et le lac Tee, ainsi que la navigation en motoneige, et aura une incidence sur la valeur des résidences (certaines d'entre elles risquent de ne plus être accessibles en hiver). De plus, il y a une contamination significative de métaux lourds en aval</p>	<p>Remise en suspension de contaminants, impact sur les prises d'eau potable, impacts sur le poisson et l'habitat du poisson, érosion des berges, augmentation de la présence de matières nutritives et perte de classement de lac oligotrophe. Altération de débit, perte de formation de glace et impact sur l'écosystème aquatique, niveau de sécurité concernant la navigation en motoneige, la navigation en bateau et la baignade, impact sur la valeur des résidences. Libération de méthane présent dans la biomasse accumulée dans le fond du lac en réponse à ce projet dans le contexte des changements climatiques. Le maintien du niveau de l'eau des lacs Tee et Du Moulin est aussi une préoccupation importante autant pendant la construction que l'opération comme plusieurs résidents puisent l'eau du lac et n'ont pas de puits d'eau souterraine.</p>	<a href="https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2021/Moulin,%20Lac%20du_0846B_2021_SA_SU.html">https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2021/Moulin,%20Lac%20du_0846B_2021_SA_SU.html</a> <a href="https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2021/Tee,%20Lac_0379A_2021_SA_SU.html#:~:text=Cette%20transparence%20de%20%C3%A9nergie%20est%20particulièrement%20enrichie%20par%20ce%20%C3%A9v%C3%A9nement%20nutritif.">https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2021/Tee,%20Lac_0379A_2021_SA_SU.html#:~:text=Cette%20transparence%20de%20%C3%A9nergie%20est%20particulièrement%20enrichie%20par%20ce%20%C3%A9v%C3%A9nement%20nutritif.</a>
---------------------	--	-------------	---	--	--

dans le lac aux Brochets. Il est inconnu si ce niveau de contamination est également présent dans les lacs Tee et Du Moulin et la remise en suspension de ces contaminants en réponse à ce projet est un enjeu inquiétant pour les prises d'eau potable et les écosystèmes aquatiques.

<b>Organisation</b>	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda	<p>Le promoteur devrait devoir préciser les impacts les impacts environnementaux, limnologiques, sociaux et économiques du projet Onimiki sur le parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les impacts de réduire le débit de 85m3/sec moy. à 15 m3/sec sur la faune et flore de la rivière Kipawa, sur la qualité de l'eau, sur les activités récréatives sur la rivière, etc.;</li> <li>- faire la démonstration qu'il est légalement possible de creuser une canalisation sous un parc national à des fins d'exploitation privée ;</li> <li>- faire la démonstration qu'aucun autre projet énergétique n'est possible en sol témiscamien (solaire, éolien, géothermique, biomasse) - La chaleur dégagée par un Incinérateur à déchets, rêvé depuis longtemps par la MRC ne pourrait pas produire de l'énergie disponible par la suite ?</li> <li>- démontrer la pertinence économique du projet considérant qu'Hydro-Québec ne souhaite plus nécessairement développer de barrages hydroélectriques ;</li> <li>- exposer l'historique du projet Tabaret, l'opposition historique des groupes locaux et des communautés autochtones et de l'opposition du milieu, ayant été le moteur pour le développement du parc national Opémican afin de protéger le secteur de tout projet industriel ;</li> </ul>	<p>Les impacts sociaux et économiques d'une société d'État (Hydro-Québec) qui viendrait nuire à la mission d'une autre société d'État (SÉPAQ) en ébranlant au passage la Loi sur les parcs provinciale ; - Les impacts socio-économiques sur le tourisme et sur l'affluence des visiteurs avec une Grande chute défigurée par un débit réduit d'environ 80%. Jamais personne ne proposerait un barrage avec une telle réduction de débit en amont de la rivière Jacques-Cartier... pour est-ce acceptable de le faire en Abitibi-Témiscamingue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les impacts de créer un tel précédent sur un parc national et les risques que cela pourrait comporter pour d'autres parcs nationaux déjà sous pression par des projets industriels à proximité ;</li> <li>- L'apparence de conflit d'intérêt avec des personnes d'Hydro-Québec qui ont déjà travaillé directement à concrétiser le projet Tabaret.</li> <li>- Le manque de transparence dans le dossier et les consultations publiques discutables.</li> <li>- La non-compréhension des enjeux par les communautés autochtones impliquées dans le projet.</li> <li>- les communautés autochtones partenaires du projet ont mentionné depuis le départ que si le projet comportait des impacts sur l'environnement, le projet</li> </ul>	<p>Opposition de Wolf Lake au projet, page A9 : <a href="https://numerique.banque.qc.ca/patrimoine/details/52327/2190319">https://numerique.banque.qc.ca/patrimoine/details/52327/2190319</a></p> <p><a href="https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_3823en&amp;process=Default&amp;token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz">https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_3823en&amp;process=Default&amp;token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz</a></p>
---------------------	--	---------------	--	---	--

			<p>- fournir l'analyse économique de viabilité d'Onimiki Nord mentionnant : le débit minimum nécessaire au fonctionnement des turbines, le débit minimum nécessaire à la rentabilité, scénario en cas d'arrêt si le niveau d'étiage de la rivière Kipawa est trop bas, considérant les changements climatiques, etc ;</p>	<p>sera arrêté. Qu'en est-il de leur parole aujourd'hui ? Rapeller leur engagement et leur opposition de l'époque avec les raisons évoquées (Tabaret).</p>	
--	--	--	---	--	--





